



MAIRIE
DE
L'ARGENTIÈRE
07110

Du Lundi au Vendredi
De 9h à 11h30 et de 14h à 16h
Téléphoner avant pour prise de rendez vous
04 75 39 28 60

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT
POUR LES PERSONNES MAJEURES et MINEURES

- o **Une copie intégrale de votre acte de naissance en original – de 3 mois** (en faire la demande à votre mairie de naissance) ou carte d'identité sécurisé en court de validité (si filiation connue).
- o **1 photographie d'identité** format de 3,5 x 4,5cm, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. La photo doit être récente, prise de face et tête nue et parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande (norme voir ci-dessous).
- o **1 justificatif de votre domicile**, (facture électricité, téléphone) à votre nom et prénom (**en original – de 3 mois**) (si vous vivez chez vos parents ou autres : Pièce Identité + Attestation d'hébergement).
- o **Des timbres fiscaux pour un montant : 86 € majeur à compter du 01 Janvier 2012**
- o **Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité.** (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc....).
- o **Le formulaire** de demande rempli et signé.
- o **Le passeport a renouveler.**

POUR LES PERSONNES MINEURES

La demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.

La même chose avec en +

- o **copie acte intégrale de naissance du demandeur.**
- o **Des timbres fiscaux pour un montant : 15 à 18 ans : 42 € et – de 15 ans 17 € à compter du 01 Janvier 2012.**
- o Selon les cas, **le jugement de divorce** fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- o **Une pièce d'identité du représentant légal.**
- o **Le cas échéant une pièce d'identité du mineur.**

Présence du demandeur lors du dépôt du dossier et du retrait du passeport.

IMPERATIVE (prise des empreintes digitales)

